



**Arrêté délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage
2022 et hors étiage 2022-2023 à l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou
Périmètres élémentaires 143 et 153**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 février 2013 portant désignation du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres élémentaires 143 et 153 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou en date du 21 juillet 2016 ;

Considérant la demande présentée en date du 15 février 2022 et complétée le 07 puis le 22 avril 2022 par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation agricole ;

Considérant que le préfet de la Haute-Garonne est le préfet référent de l'organisme unique Hers-Mort et Girou ;

Considérant l'avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) de la Haute-Garonne du 12 avril 2022 sur le bilan de l'étiage 2021 et de la mise en œuvre du Plan Annuel de Répartition 2021-2022, ainsi que l'information faite aux CODERST des départements partenaires ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'organisme unique en date du 11 mai 2022;

Considérant les observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R. 181-47, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur les périmètres 143 et 153 en période d'étiage, c'est-à-dire entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 octobre 2022 et hors étiage, soit entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mai 2023 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou dans le présent plan de répartition sont inférieurs aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ,

Arrête :

Titre I – Objet de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements

Art. 1^{er}. – Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation
des sous-bassins Hers-Mort et Girou
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau 31
3, rue André Villet
ZI de Montaudran
31 400 TOULOUSE

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement sont détaillées en annexe 2.

Art. 2. – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021-2022 est accordée pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023. Cette homologation du plan annuel de répartition peut être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Art. 3. – Modification du plan annuel de répartition

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et au contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2022-2023.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

L'organisme unique peut demander à tout moment à modifier le plan annuel de répartition. La modification est menée selon les modalités définies au R. 181-46 du code de l'environnement.

Art. 4. – Notification aux préleveurs irrigants

Les directions départementales des territoires concernées notifient à l'organisme unique les volumes d'eau accordés à chaque irrigant en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter.

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit, par périodes.

Toute modification du plan de répartition conduit à une nouvelle notification de volume par les directions départementales des territoires à l'organisme unique, puis par l'organisme unique à l'irrigant.

Art. 5. – Prescriptions spécifiques

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigations au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve du respect des prescriptions édictées à l'annexe 1, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 2, à savoir, un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages. Ces prescriptions leur sont notifiées en même temps que les volumes attribués.

Titre II – Dispositions finales

Art. 6. – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 7. – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une communication par le préfet référent aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;
- d'une information des membres du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Haute-Garonne, département du préfet référent ;
- d'une publication sur le portail internet des services de l'État de la préfecture de la Haute-Garonne, référent de l'organisme unique, pendant une durée d'au moins six mois.

Art. 8. – Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre le présent arrêté doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant le tribunal administratif de Toulouse, être soumise, au préalable, au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36 du code de l'environnement.

Ce recours gracieux préalable peut être présenté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux vaut décision de rejet.

Le recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans les délais suivants, prolongés du délai de réponse au recours gracieux ou prolongé de quatre mois en cas de silence gardé sur ce recours gracieux :

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le tribunal administratif peut être saisi soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>

Art. 9. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective des sous-bassins Hers-Mort et Girou.

Fait à Toulouse, le 17 JUIN 2022

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Périmètre élémentaire n°143 – Cours d'eau et nappe d'accompagnement

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 2 900 000 m³

V réserve = 84 970 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 934 670 m³

Période hors été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 870 000 m³

V réserve = 12 234 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 134 574 m³

Période d'été : 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé été 2022 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
	EARL DES MURIERS	Hers Mort	140,40	160 000	1/1	Empaulet B	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
	EARL DES MURIERS	Hers Mort	97,20	82 500	1/1	Empaulet A	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
BAREA Serge		Hers Mort	39,60	30 000	1/1	Impasse de Bordeneuve	Saint-Sauveur
	EARL DU PETIT CLOS	Hers Mort	39,60	30 000	1/1	Montgiscard 19, lieu dit En Barthes	MONTGISCARD
	EARL LES GLEYZES	Hers Mort	43,20	24 000	1/1	Charoulet	Saint-Sauveur
	EARL LES GLEYZES	Hers Mort	72,00	45 000	1/1	Fontauzi	Saint-Sauveur
COSTAMAGNA Patrick		Hers Mort	39,60	35 000	1/1	Pont de l'Hers (route de Saint-Sauveur)	SAINT-JORY
	EARL DES MARTISSES	Grasse	15,12	6 000	1/1	Bordeneuve	LUX
	EARL DES MARTISSES	Nappe d'accompagnement de la Grasse	10,80	10 000	1/1	Bordeneuve	LUX
	EARL FOREST	Hers Mort	28,80	6 000	1/1	La Plaine 19B, Parcelle ZB3	MONTGISCARD
LACHURIE JEROME		Hers Mort	14,40	6 000	1/1	Le Furet, 162 chemin de Virebent	TOULOUSE
MIOTTO Denis		Nappe d'accompagnement HM	21,60	3 000	1/1	Les sables	LAUNAGUET
	SCEA CEDECISO	Hers Mort	50,40	13 000	1/1	En Crambade 10	MONTESQUIEU-LAURAGAIS
	LYCEE AGRICOLE D'ONDES	Hers Mort	158,40	160 000	1/1	EPL	ONDES
	ASA DE VILLENOUVELLE	Hers Mort	180,00	47 000	1/1	Sant 9bis	VILLENOUVELLE
SERAN MATHIEU		Hers Mort	36,00	6 000	1/1	Parcelle : Plaine de l'Hers N° 330 (Les Tassironnes)	RENNEVILLE
THELISSON PATRICIA		Brésil réalimenté AHL	21,96	20 000	1/1	Sortie AHL	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
	SARL DELMAS HORTICULTURE	Puits en nappe d'accompagnement HM	9,00	4 000	1/1	Boudou	LAUNAGUET
	GAEC GERARDUZZI	Hers Mort	57,60	10 000	1/1	Pont de la Palenque Les Monges	LAUNAGUET
	EARL DU TEULET	Hers Mort	28,80	30 000	1/1	Pont de la Palenque Les Monges	RENNEVILLE
	EARL LES MATHIEUX	Hers-Mort	35,03	15 000	1/1	Pont de la Palenque Les Monges	VILLENOUVELLE
	CC HAUTS TOLOSANS	Hers Mort	36,00	16 000	1/1	Pont de la Palenque Les Monges	GRENADE
LONGO Frédéric		Ruisseau de Fongauzy	16,20	2000	1/1	Pont de la Palenque Les Monges	GRATENTOUR
	SCEA RECOCHE	Hers-Mort	36,00	10 000	1/1	Pont de la Palenque Les Monges	DONNEVILLE

Eaux souterraines déconnectées

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé été 2022 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
GATTI Véronique		Nappe souterraine	21,60	3 500	1/1	Plaine de Casselèvres 3	SAINT-JORY
GATTI Véronique		Nappe souterraine	10,80	3 000	1/1	Plaine de Casselèvres 2	SAINT-JORY
GATTI Véronique		Nappe souterraine	7,20	3 600	1/1	Plaine de Casselèvres 1	SAINT-JORY
	GAEC LES GRAVES	Nappe - Les Graves	39,60	25 000	1/1	Ecluse St-Jory	SAINT-JORY
	LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe souterraine	7,20	2 000	1/1	Serre	BELBERAUD
	LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe souterraine	7,20	2 300	1/1	Troy 2	BELBERAUD
	LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe souterraine	7,20	2 300	1/1	Troy 1	BELBERAUD

	EARL DE LA PICHOUNELLE	Puits principal	36,00	20 000	1/1	53, route de Bessières	L'UNION
GENDRE Eric		Nappe	NC	13 000	1/1	Bordeneuve	SAINT-SAUVEUR
LONGO Frédéric		Puits	12,60	2 500	1/1	La Gravette	GRATENTOUR
	SYNGENTA	Puits	36,00	1 500	1/1	L'Hobit	SAINT-SAUVEUR
	FERMAQUATIC	Nappe souterraine	3,96	500	1/1		BELBERAUD

Période hors étiage : 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé hors-étiage 2022-2023 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
	EARL DES MURIERS	Hers Mort	140,40	20 000	1/1	Empaulet B	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
	EARL DES MURIERS	Hers Mort	97,20	10 000	1/1	Empaulet A	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
BAREA Serge		Hers Mort	39,60	5 000	1/1	Impasse de Bordeneuve	Saint-Sauveur
	EARL DU PETIT CLOS	Hers Mort	39,60	600	1/1	Montgiscard 19, lieu dit En Barthes	MONTGISCARD
COSTAMAGNA Patrick		Hers Mort	39,60	700	1/1	Pont de l'Hers (route de Saint-Sauveur)	SAINT-JORY
	EARL DES MARTISSES	Grasse	15,12	6 000	1/1	Bordeneuve	LUX
	EARL DES MARTISSES	Nappe d'accompagnement de la Grasse	10,80	3 000	1/1	Bordeneuve	LUX
	EARL FOREST	Hers Mort	28,80	2 000	1/1	La Plaine 19B, Parcelle ZB3	MONTGISCARD
LACHURIE JEROME		Hers Mort	14,40	200	1/1	Le Furet, 162 chemin de Virebent	TOULOUSE
MIOTTO Denis		Nappe d'accompagnement HM	21,60	2 000	1/1	Les sables	LAUNAGUET
	SCEA CEDECISO	Hers Mort	50,40	3 000	1/1	En Crambade 10	MONTESQUIEU-LAURAGAIS
	LYCEE AGRICOLE D'ONDES	Hers Mort	158,40	5 400	1/1	EPL	ONDES
	ASA DE VILLENouvelle	Hers Mort	180,00	940	1/1	Sant 9bis	VILLENouvelle
	SARL DELMAS HORTICULTURE	Puits en nappe d'accompagnement HM	9,00	2 000	1/1	Boudou	LAUNAGUET
	GAEC GERARDUZZI	Hers Mort	57,60	2 000	1/1	Pont de la Palenque Les Monges	LAUNAGUET
	EARL DU TEULET	Hers Mort	28,80	20 000	1/1	Le Passelis	RENNEVILLE
	EARL LES MATHIEUX	Hers-Mort	35,03	5 000	1/1	Métairie de l'Hers	VILLENouvelle
	CC HAUTS TOLOSANS	Hers Mort	36,00	5 500	1/1	Espace test agricole, Bagnols	GRENADE
LONGO Frédéric		Ruisseau de Fongauzy	16,20	100	1/1	La gravette	GRATENTOUR
	SCEA RECOCHE	Hers-Mort	36,00	5 000	1/1	Chemin de Layrolle	DONNEVILLE

Eaux souterraines déconnectées

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé hors-étiage 2022-2023 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
GATTI Véronique		Nappe souterraine	21,60	500	1/1	Plaine de Casselèvres 3	SAINT-JORY
GATTI Véronique		Nappe souterraine	10,80	300	1/1	Plaine de Casselèvres 2	SAINT-JORY
GATTI Véronique		Nappe souterraine	7,20	300	1/1	Plaine de Casselèvres 1	SAINT-JORY
	GAEC LES GRAVES	Nappe - Les Graves	39,60	4 000	1/1	Ecluse St-Jory	SAINT-JORY
	LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe souterraine	7,20	600	1/1	Serre	BELBERAUD
	LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe souterraine	7,20	1 200	1/1	Troy 2	BELBERAUD
	LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe souterraine	7,20	1 200	1/1	Troy 1	BELBERAUD
	EARL DE LA PICHOUNELLE	Puits principal	36,00	10 000	1/1	53, route de Bessières	L'UNION
GENDRE Eric		Nappe souterraine	NC	300	1/1	Bordeneuve	SAINT-SAUVEUR
LONGO Frédéric		Puits	12,60	2 000	1/1	La Gravette	GRATENTOUR
	SYNGENTA	Puits	36,00	1 000	1/1	L'Hobit	SAINT-SAUVEUR
	FERMAQUATIC	Nappe souterraine	3,96	2 500	1/1		BELBERAUD

Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Périmètre élémentaire n°143 – Retenue déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 8 400 000 m³

V réserve = 338 210 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 3 720 310 m³

Période hors été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 8 400 000 m³

V réserve = 308 830 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 3 397 130 m³

Période d'été : 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m ³ /h)	Volume autorisé été 2022 (m ³)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
	GAEC D'EN BOSC	Ruissellement	NC	26 600	1/1	En Bosc	Mourvilles-Hautes
THELISSON PATRICIA		Ruisseau des Planels	79,99	56 000	1/1	Les Planels - La Péguille - La Grange	PAYRA-SUR-L'HERS
	ASA DU GALDOU	Imperial	NC	250 000	1/1	Galdou	CARAMAN
	ASA DE SAINT-SERNIN	Ruisseau de l'Avelanet	457,20	40 000	1/1	Lac de Saint-Sernin	LANTA
	SCEA DU BOUSQUET	Ruisseau de Perrots	NC	100 000	1/1	Limite Lanta	SAINT-PIERRE-DE-LAGES
	ASA DE CAMBIAC SAINTE-MARIE	Ruisseau de Borde	NC	380 000	1/1	Lac de Sainte-Marie	CAMBIAC
	ASA DE CAMBIAC SAINT-MICHEL	Borde-Noble	NC	80 000	1/1	Les Ricas	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	ASA DU GARDIJOL	Ruisseau de Colomier	43,20	200 000	1/1	Colomier	CAIGNAC
	ASA DE LAGARRIGUE	Le Gorse	NC	300 000	1/1	LAGUARRIGUE	CARAMAN
	ASA DE LAURAGAIS	Barthégaline	320,40	250 000	1/1		VALLEGUE
	SCEA DE SAINT LAURENT	Gravière	396,00	100 000	1/1	Rosel	AVIGNONET-LAURAGAIS
	EARL ASSEMAT CHRISTOPHE		NC	45 000	1/1	Salliez	SEGREVILLE
	EARL DE MONTCALVEL	Affluent de la Saune	39,60	23 000	1/1	Las Mourettes	CAMBIAC
	EARL ESTADENS	Ruisseau de Barus	NC	50 000	1/1	Estadens	PRESERVILLE
	EARL TONON DIDIER	Ruisseau d'En Bladet	50,40	35 000	1/1	En Bladet	GAURE
	SCEA D'AMBIOLET	Ruisseau d'en Combes	NC	30 000	1/1	En Combes	VARENES
PARISE Gilbert		Ruisseau de la Fontaine	NC	20 000	1/1	Trillery	CASTELMAUROU
PLANQUES BERNARD		Ruissellement	NC	56 000	1/1	Boucencac	FONTERS-DU-RAZES
CHEVALLIER Frédéric		Ruisseaux de Guitard et de Mansac	NC	78 500	1/1	Mansac	Sainte-Camelle
	EARL TONON DIDIER	Affluent de la Sausse	25,20	21 000	1/1	Mansac	GAURE
	EARL TONON DIDIER	Ruisseau de Lavelanet	25,20	25 000	1/1	Mansac	DREMIL-LAFAGE
SAINT-MARTY CONSTANT		Ruissellement fossé	10,01	4 000	1/1	Mansac	MAURENS
	ASA REGION D'AVIGNONET LAURAGAIS	Retenue de la Ganguise	NC	550 000	1/1	Mansac	BARAIGNE
	GAEC DE LA MARG'AUDE		252,00	135 000	1/1	Mansac	PAYRA-SUR-L'HERS
	SCEA HERS BIO	Talweg	NC	30 000	1/1	Gauzy	PAYRA-SUR-L'HERS
	ASA DE MONESTROL-GIBEL	Le Fumarel, Affluent de la Thésauque	NC	270 000	1/1	limite Gibel	MONESTROL
	SARL DE HIS	Ruisseau de la Veuve	NC	31 000	1/1	Le Château	Saint-Amans
	ASI DE MAUREVILLE	Maureville_Sarge	NC	120 000	1/1	En Binçou / Pique-Perrier	MAUREVILLE
HOCQUERELLE Brunehilde		Ruissellement	20,88	20 000	1/1	Saint-Christol	FONTERS-DU-RAZES
FOURNIER Damien		Fossé	NC	40 000	1/1	En Sigol	BEAUVILLE
COSTES Nicolas		Sausse	NC	6000	1/1	Lascapelos	MONDOUZIL
	LES JARDINS DE MANDA	Ruisseau de Manda	10,8	10000	1/1	Manda	AVIGNONET-LAURAGAIS

Période hors étiage : 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé hors-étiage 2022-2023 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
	GAEC D'EN BOSCO	Ruissellement	NC	26 600	1/1	En Bosc	Mourvilles-Hautes
	ASA DU GALDOU	Imperial	NC	250 000	1/1	Galdou	CARAMAN
	ASA DE SAINT-SERNIN	Ruisseau de l'Avelanet	380,02	10 000	1/1	Lac de Saint-Sernin	LANTA
	SCEA DU BOUSQUET	Ruisseau de Perrots	NC	100 000	1/1	Limite Lanta	SAINT-PIERRE-DE-LAGES
	ASA DE CAMBIAC SAINTE-MARIE	Ruisseau de Borde	NC	380 000	1/1	Lac de Sainte-Marie	CAMBIAC
	ASA DE CAMBIAC SAINT-MICHEL	Borde-Noble	NC	20 000	1/1	Les Ricas	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	ASA DU GARDIJOL	Ruisseau de Colomier	NC	400 000	1/1	Colomier	CAIGNAC
	ASA DE LAGARRIGUE	Le Gorse	NC	300 000	1/1	LAGUARRIGUE	CARAMAN
	ASA DE LAURAGAIS	Barthégaline	320,40	250 000	1/1		VALLEGUE
	SCEA DE SAINT LAURENT	Gravière	396,00	100 000	1/1	Rosel	AVIGNONET-LAURAGAIS
	EARL ASSEMAT CHRISTOPHE		NC	45 000	1/1	Salliez	SEGREVILLE
	EARL DE MONTCALVEL	Affluent de la Saune	39,60	19 000	1/1	Las Mourettes	CAMBIAC
	EARL ESTADENS	Ruisseau de Barus	NC	50 000	1/1	Estadens	PRESERVILLE
	EARL TONON DIDIER	Ruisseau d'En Bladet	NC	12 000	1/1	En Bladet	GAURE
	SCEA D'AMBIOLET	Ruisseau d'en Combes	NC	30 000	1/1	En Combes	VARENNES
PARISE Gilbert		Ruisseau de la Fontaine	NC	20 000	1/1	Trillery	CASTELMAUROU
PLANQUES BERNARD		Ruissellement	NC	56 000	1/1	Boucénac	FONTERS-DU-RAZES
CHEVALLIER Frédéric		Ruisseaux de Guitard et de Mansac	NC	78 500	1/1	Mansac	Sainte-Camelle
	EARL TONON DIDIER	Affluent de la Sausse	NC	21 000	1/1	Lagarrigue	GAURE
	EARL TONON DIDIER	Ruisseau de Lavelanet	25,20	25 000	1/1	Reste	DREMIL-LAFAGE
SAINT-MARTY CONSTANT		Ruissellement fossé	10,01	4 000	1/1	Couderc	MAURENS
	ASA REGION D'AVIGNONET LAURAGAIS	Retenue de la Ganguise	NC	100 000	1/1	Galerie de Mandore - Naurouze - Montferrand	BARAIGNE
	GAEC DE LA MARG'AUDE		252,00	135 000	1/1	La Jasse	PAYRA-SUR-L'HERS
	GAEC DE BEL ASPECT	Ruisseau de la Béziane	NC	135 200	1/1	Château de Marquien	Marquein
	ASA DE MONESTROL-GIBEL	Le Fumarel, Affluent de la Thésauque	NC	270 000	1/1	limite Gibel	MONESTROL
	SARL DE HIS	Ruisseau de la Veuve	NC	31000	1/1	Le Château	Saint-Amans
	ASI DE MAUREVILLE	Maureville_Sarge	NC	120000	1/1	En Binçou / Pique-Perrier	MAUREVILLE
HOCQUERELLE Brunehilde		Ruissellement	20,88	20000	1/1	Saint-Christol	FONTERS-DU-RAZES
FOURNIER Damien		Fossé	NC	40000	1/1	En Sigol	BEAUVILLE
COSTES Nicolas		Sausse	NC	5000	1/1	Lascalpelos	MONDOUZIL
	LES JARDINS DE MANDA	Ruisseau de Manda	10,8	35000	1/1	Manda	AVIGNONET-LAURAGAIS

Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Périmètre élémentaire n°153 – Cours d'eau et nappe d'accompagnement

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 2 900 000 m³

V réserve = 46 380 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 510 180 m³

Période hors été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 870 000 m³

V réserve = 20 362 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 223 982 m³

Période d'été : 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé été 2022 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
AURIOL Olivier		Girou	21,60	19 800	1/1		GARIDECH
BARBASTE Adelin		Nappe du ru Peyrancou	25,20	6 000	1/1	Toupinel	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	GAEC DES TERMES	Girou	43,20	40 000	1/1	La rivière	MONTBERON
	EARL LES GLEYZES	Girou	72,00	20 000	1/1	Les Engages	VILLENEUVE-LES-BOULOC
	EARL DU BAS GIROU	Girou	25,20	57 000	1/1	Le Segala	VILLARIES
	EARL FOURNES	Girou	50,40	50 000	1/1		GRAGNAGUE
	GAEC LAGUZZI	Girou	28,80	5 000	1/1	La Bartasse 2	LAPEYROUSE-FOSSAT
	GAEC LAGUZZI	Girou	72,00	62 000	1/1	La Bartasse 1	LAPEYROUSE-FOSSAT
	LES JARDINS DU GIROU	Girou	36,00	10 000	1/1		GRAGNAGUE
ROUGEAU Dominique		Girou	72,00	66 000	1/1	La Garenne 2	VERFEIL
ROUGEAU Dominique		Girou	72,00	66 000	1/1	La Garenne 1	VERFEIL
	EARL BORDEMONVERT	Girou	43,20	36 000	1/1	CHATELEREAUX	CASTELMAUROU
	EARL BORDEMONVERT	Girou	43,20	16 000	1/1	LAC GIROU	CASTELMAUROU
	SARL LES FLEURETTES	Girou	25,20	8 000	1/1	Le Moulin	MONTBERON

Eaux souterraines déconnectées

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé été 2022 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
ROCHE Emeline		Nappe souterraine	10,8	1000	1/1	La Bourdette	VERFEIL
CIFTCI Arzu		Puits	NC	1000	1/1	27 chemin de Lourmet	CASTELMAUROU

Période hors été : 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé hors-été 2022-2023 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
AURIOL Olivier		Girou	21,60	400	1/1		GARIDECH
BARBASTE Adelin		Nappe du ru Peyrancou	25,20	120	1/1		AURIAC-SUR-VENDINELLE
	GAEC DES TERMES	Girou	43,20	5 000	1/1		MONTBERON
	SCEA LAURAGAIS VOLVESTRE	Girou	72,00	40 000	1/1		GRAGNAGUE
	EARL FOURNES	Girou	50,40	1 000	1/1		GRAGNAGUE
	GAEC LAGUZZI	Girou	28,80	5 000	1/1		LAPEYROUSE-FOSSAT
	GAEC LAGUZZI	Girou	72,00	2 000	1/1	La Bartasse 1	LAPEYROUSE-FOSSAT
	LES JARDINS DU GIROU	Girou	36,00	5 000	1/1		GRAGNAGUE

ROUGEAU Dominique		Girou	72,00	54 000	1/1	La Garenne 2	VERFEIL
ROUGEAU Dominique		Girou	72,00	54 000	1/1	La Garenne 1	VERFEIL
	EARL BORDEMONVERT	Girou	43,20	500	1/1	CHATELEREAUX	CASTELMAUROU
	SARL LES FLEURETTES	Girou	25,20	200	1/1	Le Moulin	MONTBERON
	GAEC DE LAMBRUS	Ruisseau de Peyrencout	10,80	35 000	1/1	La Pradelle Ruisseau	LE FAGET

Eaux souterraines déconnectées

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé hors-étiage 2022-2023 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
ROCHE Emeline		Nappe souterraine	10,8	400	1/1	La Bourdette	VERFEIL
CIFTCI Arzu		Puits	NC	1 000	1/1	27 chemin de Lourmet	CASTELMAUROU

Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Périmètre élémentaire n°153 – Retenue déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 9 000 000 m³

V réserve = 688 760 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 7 576 360 m³

Période hors été

Pour un usage d'irrigation

V référence = 9 000 000 m³

V réserve = 701 850 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 7 720 350 m³

Période d'été : 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé été 2022 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
	EARL GERBER	Ruisseau de Lacapelle	180,00	60 000	1/1	limite St-Jean Lherm	GRAGNAGUE
MARONESE Jean-Paul		Ruisseau de Prat Fourragué	NC	54 000	1/1	La motte d'en Trocoto	BONREPOS-RIQUET
	ASA de BAZUS	Ruisseau Déjean	360,00	520 000	1/1	limite Villariès	BAZUS
	ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Le Nadalou	504,00	1 300 000	1/1	RETENUE DE BRIAX	BELCASTEL
	ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Ruisseau de Geignes	504,00	1 075 000	1/1	LAC DE GEIGNES	MAURENS-SCOPONT
	ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Le Messal	504,00	1 193 000	1/1	LAC DE MESSAL	VEILHES
	ASL DU TOUROL	Tourol	39,60	120 000	1/1	Roubignolet	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
BONHOURE André		Affluent Vendinelle	NC	27 500	1/1	Langautier 1	AURIAC-SUR-VENDINELLE
BANQUET Clément		Affluent du Nadalou	72,00	5 000	1/1	COMBEPELISSE	BELCASTEL
	EARL FONTAUTIER	Puits	25,92	23 000	1/1	Arailh	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	CUMA D'ACCUEIL DE LA SALVETAT LAURAGAIS	Ruisseau non cadastré	NC	68 500	1/1	Limite Auriac sur V	LA SALVETAT-LAURAGAIS
DE LAZZARI David		Ruissellement	36,00	16 200	1/1	LE PLO	APPELLE
	EARL DE LA BATISSE	Affluent du ruisseau de Conné	NC	33 000	1/1	Ambardus	VERFEIL
	GAEC FERME DE LIGOGNE	Ruisseau de Mailhès	60,12	45 000	1/1	LIGOGNE	ROQUEVIDAL
	EARL MOLINIER	Ruisseau de l'Olivet	NC	24 000	1/1	En Souillart	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	EARL DE LA NOISERAIE	Girou non réalimenté	39,60	33 000	1/1	LES GACHOUS 1	PUYLAURENS
	GAEC DE LAMBRUS	Ruissellement	NC	35 000	1/1	Pradelle	LE FAGET
	GAEC de BEL AIR	Ruissellement	39,60	30 000	1/1	Pradelle	PRUNET
	GAEC DE LAMBRUS	Brunet	NC	85 000	1/1	Pradelle	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	GAEC D'EN PICOU	Fossé, drain, source naturelle	60,12	45 000	1/1	Pradelle	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
	GAEC DU GOURDOU NORD	Ruisseau de Buguet	32,40	12 000	1/1	Pradelle	BOURG-SAINT-BERNARD
	EARL HELIA	Ruisseau de Mailhès	60,12	36 000	1/1	Pradelle	ROQUEVIDAL
	EARL GM AGRI	Affluent du Girou	NC	4 000	1/1	PLANTAUROU	AGUTS
	SCEA LA RASTELLE		80,03	44 000	1/1	La Rastelle	AURIAC-SUR-VENDINELLE
NOURIGAT DENIS		Le Messal	NC	1 600	1/1	AUX PATRIARCHES	VILLENEUVE-LES-LAVAU
	GAEC DU GRAND CYPRES	La Balerme	39,60	16 800	1/1	LA PLANQUE	BELCASTEL
	GAEC LAS TURLETS	CHRISTALD	NC	20 000	1/1	Gouja	VILLENEUVE-LES-BOULOC
	AFR Bourg Saint Bernard	Le Dagour	450,00	1 300 000	1/1	Le Dagour	BOURG-SAINT-BERNARD
	SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou	NC	65 000	1/1	ESTAMPES	MOUZENS
STELLA JEAN-MARC		Ruisseau Frayssé	NC	9 000	1/1	Lasserre	VERFEIL
	SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou	NC	72 400	1/1	BORDE NEUVE	PUECHOURSI
NOURIGAT DENIS		Ruisseau de Thiers	11,99	15 000	1/1	Jaussely - En Bonquier	AGUTS
	EARL DE LA NOISERAIE	Ruisseau de Marfons	39,60	82 000	1/1	BEULAYGUE	LACROISILLE
ALBIGOT Philippe		Ruisseau du Gazeau	45,00	40 000	1/1	Labat	MASCARVILLE
	GAEC DE MOSCOU	Vendinelle	21,60	55 000	1/1	Langautier 2	AURIAC-SUR-VENDINELLE

	EARL LA BARONIE	Ruisseau de Thiers	100,80	75 000	1/1	La Baronié	AGUTS
	EARL D'EN BARROT	Oulmine	39,60	25 000	1/1	En barrot 1	ALGANS
PINEL CEDRIC		Ruisseau d'Algans	NC	10 000	1/1	LA FONTASSE	LACROISILLE
	GAEC D'EN FAURE		NC	24 500	1/1	Fauré	AURIAC-SUR-VENDINELLE
BATIGNE Vincent		Affluent du ruisseau de l'Olivet	45,00	35 000	1/1	Vallières Petite, En Déroume	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
MARONESE Florian		Ruisseau de Prat Fourragué	39,60	45 000	1/1	La motte d'en Tocoto 2	BONREPOS-RIQUET
JOUANY Cécile		Mare	6,12	2 000	1/1	Les Sabathiers	VERFEIL
RAMOND Christian		Lac de Garriguets - Ruisseau de Balière	36,00	6 600	1/1	Garriguets	FRANCARVILLE
	SCEA DE LA LAUZE	Girou non réalimenté	29,99	30 000	1/1	Les Gachous 2	PUYLAURENS
DE LAZZARI David		Ruissellement	NC	4 500	1/1	LA LEDRE	PUYLAURENS
	EARL DE L'ETANG	Ruisseau de Thiers	NC	15 000	1/1	En Reillou	AGUTS
	GAEC DE GABIOLES	Affluent du Girou	NC	20 000	1/1	LABOULBENE - TERRE ROUGE	CUQ-TOULZA
	SCEA DU COMMUNAL		39,60	30 000	1/1	En Fougassier	VERFEIL

Période hors étiage : 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023

Demandeur complet	Raison sociale	Milieu prélevé	Débit (m3/h)	Volume autorisé hors-étiage 2022-2023 (m3)	Alternatif	Lieu-dit implantation	Commune de prélèvement
	EARL GERBER	Ruisseau de Lacapelle	180,00	60 000	1/1	limite St-Jean Lherm	GRAGNAGUE
MARONESE Jean-Paul		Ruisseau de Prat Fourragué	NC	54 000	1/1	La motte d'en Trocoto	BONREPOS-RIQUET
	ASA de BAZUS	Ruisseau Déjean	360,00	520 000	1/1	limite Villariès	BAZUS
	ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Le Nadalou	504,00	1 300 000	1/1	RETENUE DE BRIAX	BELCASTEL
	ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Ruisseau de Geignes	504,00	1 075 000	1/1	LAC DE GEIGNES	MAURENS-SCOPONT
	ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Le Messal	504,00	1 193 000	1/1	LAC DE MESSAL	VEILHES
	ASL DU TOUROL	Tourol	39,60	120 000	1/1	Roubignolet	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
BONHORE André		Affluent Vendinelle	NC	27 500	1/1	Langautier 1	AURIAC-SUR-VENDINELLE
BANQUET Clément		Affluent du Nadalo	72,00	5 000	1/1	COMBEPELISSE	BELCASTEL
	EARL FONTAUTIER	Puits	25,92	23 000	1/1	Arailh	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	CUMA D'ACCUEIL DE LA SALVETAT LAURAGAIS	Ruisseau non cadastré	NC	68 500	1/1	Limite Auriac sur V	LA SALVETAT-LAURAGAIS
DE LAZZARI David		Ruissellement	36,00	16 200	1/1	LE PLO	APPELLE
	EARL DE LA BATISSE	Affluent du ruisseau de Conné	NC	33 000	1/1	Ambardus	VERFEIL
	GAEC FERME DE LIGOGNE	Ruisseau de Mailhès	60,12	45 000	1/1	LIGOGNE	ROQUEVIDAL
	EARL MOLINIER	Ruisseau de l'Olivet	NC	24 000	1/1	En Souillart	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	EARL DE LA NOISERAIE	Girou non réalimenté	39,60	33 000	1/1	LES GACHOUS 1	PUYLAURENS
	GAEC DE LAMBRUS	Ruissellement	NC	35 000	1/1	Pradelle	LE FAGET
	GAEC de BEL AIR	Ruissellement	39,60	30 000	1/1	Las Crabos	PRUNET
	GAEC DE LAMBRUS	Brunet	NC	85 000	1/1	Saint-Martial	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	GAEC D'EN PICOU	Fossé, drain, source naturelle	60,12	45 000	1/1	Picou-Haut, Lac d'En Picou	SAINT-FELIX-LAURAGAIS
	GAEC DU GOURDOU NORD	Ruisseau de Buguet	32,40	120 000	1/1	Le Caillou	BOURG-SAINT-BERNARD
	EARL HELIA	Ruisseau de Mailhès	60,12	36 000	1/1	Saint-Jean	ROQUEVIDAL
	EARL GM AGRI	Affluent du Girou	NC	4 000	1/1	PLANTAUROU	AGUTS
	SCEA LA RASTELLE		80,03	44 000	1/1	La Rastelle	AURIAC-SUR-VENDINELLE
NOURIGAT DENIS		Le Messal	NC	2 000	1/1	AUX PATRIARCHES	VILLENEUVE-LES-LAVOUR
	GAEC DU GRAND CYPRES	La Balerme	39,60	16 800	1/1	LA PLANQUE	BELCASTEL
	GAEC LAS TURLETS	CHRISTALD	NC	20 000	1/1	Gouja	VILLENEUVE-LES-BOULOC
	AFR Bourg Saint Bernard	Le Dagour	450,00	1 300 000	1/1	Le Dagour	BOURG-SAINT-BERNARD
	SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou	NC	65 000	1/1	ESTAMPES	MOUZENS
STELLA JEAN-MARC		Ruisseau Frayssé	NC	9 000	1/1	Lasserre	VERFEIL
	SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou	NC	72 400	1/1	BORDE NEUVE	PUECHOURSI
NOURIGAT DENIS		Ruisseau de Thiers	11,99	15 000	1/1	Jaussely - En Bonquier	AGUTS
	EARL DE LA NOISERAIE	Ruisseau de Marfons	39,60	82 000	1/1	BEULAYGUE	LACROISILLE
ALBIGOT Philippe		Ruisseau du Gazeau	45,00	40 000	1/1	Labat	MASCARVILLE
	GAEC DE MOSCOU	Vendinelle	21,60	55 000	1/1	Langautier 2	AURIAC-SUR-VENDINELLE
	EARL LA BARONIE	Ruisseau de Thiers	100,80	75 000	1/1	La Baronié	AGUTS
	EARL D'EN BARROT	Oulmine	18,00	15 000	1/1	En barrot 1	ALGANS
PINEL CEDRIC		Ruisseau d'Algans	NC	18 000	1/1	LA FONTASSE	LACROISILLE

	GAEC D'EN FAURE		NC	24 500	1/1	Fauré	AURIAC-SUR-VENDINELLE
BATIGNE Vincent		Affluent du ruisseau de l'Olivet	45,00	50 000	1/1	Vallières Petite, En Dérroume	SAINTE-FELIX-LAURAGAIS
MARONESE Florian		Ruisseau de Prat Fourragé	39,60	45 000	1/1	La motte d'en Tocoto 2	BONREPOS-RIQUET
JOUANY Cécile		Mare	6,12	1 500	1/1	Les Sabathiers	VERFEIL
RAMOND Christian		Lac de Garriguets - Ruisseau de Balière	36,00	6 600	1/1	Garriguets	FRANCARVILLE
	SCEA DE LA LAUZE	Girou non réalimenté	29,99	30 000	1/1	Les Gachous 2	PUYLAURENS
DE LAZZARI David		Ruissellement	NC	4 500	1/1	LA LEDRE	PUYLAURENS
	EARL DE L'ETANG	Ruisseau de Thiers	NC	15 000	1/1	En Reillou	AGUTS
	GAEC DE GABIOLES	Affluent du Girou	NC	30000	1/1	LABOULBENE - TERRE ROUGE	CUQ-TOULZA
	SCEA DU COMMUNAL		39,6	30000	1/1	En Fougassier	VERFEIL